



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 73174

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'application du décret n° 2002-1555 du 24 décembre 2002 relatif à l'indemnisation des victimes d'accident du travail, de maladies professionnelles et de leurs ayants droit. Si ce décret augmente la fraction de salaire annuel servant de base à la rente en faveur du conjoint de 10 %, cette disposition n'est applicable que pour les accidents survenus à compter du 1er septembre 2001, comme le stipule l'article L. 434-8 du code de la sécurité sociale. Aussi, elle lui demande s'il envisage d'étendre cette disposition aux accidents survenus antérieurement à cette date.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73174

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8496